



REGLEMENT DU DOJO CECILE NOWAK

OBJECTIF DE LA SAISON :

Permettre à tous les enfants, adolescents, adultes, même débutants, de pratiquer JUDO/ JUJITSU

ORDRE DANS LE DOJO :

1. Le dojo étant un lieu de pratique sportive, je m'abstiendrai de fumer à l'intérieur.
2. Afin de ne pas troubler l'étude des autres judokas, j'utiliserai les vestiaires en faisant le moins de bruit possible et je respecterai les affaires des autres judokas.
3. Les visiteurs sont les bienvenus, ils seront attentifs à ne pas déranger les leçons.
4. Je respecte les lieux et les autres pratiquants.

TENUE SUR LE TATAMI :

5. Je m'efforce d'aider mes partenaires et de ne jamais être une cause de gêne ou de désagrément pour eux.
6. Je m'efforce d'aider ceux qui ont moins de pratique que moi et je les encourage dans l'étude du judo.
7. Durant la leçon, je reste silencieux et j'écoute les conseils. Lorsque j'échange des propos avec mes partenaires, je le fais à voix basse.

8. PROPRETE :

Afin d'éviter des complications médicales possible, les pratiquants sont tenus à la plus grande hygiène corporelle. Afin de prévenir les blessures, **les ongles devront être coupés**. Pour se déplacer des vestiaires aux tatamis, **il est INTERDIT de marcher pieds nus, les tongs ou autres chaussures légères sont OBLIGATOIRES**

Dans l'intérêt de tous, les dirigeants se réservent le droit d'exclure définitivement des cours tout élément perturbateur, et ce, sans remboursement des cotisations versées, après avoir averti les parents pour les enfants mineurs.

9. Je suis respectueux de mon professeur, j'arrive donc à l'heure sur le tatami. Durant la leçon, j'écoute attentivement ses explications sans le déranger.
10. En cas de retard, je salue le professeur lorsque je pénètre sur le tatami. De même, si je quitte la leçon, je le préviens.

EQUIPEMENT PERSONNEL :

Chaque judoka devra posséder un kimono propre et en bon état, une ceinture, des tongs et un sac de sport.

Et ne devra en aucun cas voyager en kimono.

DE LA MEME MANIERE QUE L'EQUIPE DES RESPONSABLES S'EST ENGAGEE POUR LA SAISON COMPLETE, TOUTE INSCRIPTION ENREGISTREE ENGAGE L'ADHERENT POUR L'ENSEMBLE DE CETTE MEME SAISON. LE FAIT D'INSCRIRE UN DE SES MEMBRES SIGNIFIE QUE LA FAMILLE A DONNE SON ACCORD AU PRESENT REGLEMENT.

La venue de toute nouvelle personne, armée de sa seule bonne volonté, dans l'équipe d'encadrement est vivement souhaitée.

ARRVEE ET DEPART DU CLUB :

L'enfant reste sous votre entière responsabilité tant qu'il n'a pas été pris en charge par le professeur, et dès la fin de l'activité, veuillez vous assurer de la présence du professeur.

Vous ne devez donc pas laisser votre enfant seul sans vous êtes assurés de la présence du professeur. Si le professeur devait être absent, l'enfant resterait seul sur le parking de l'Espace René CASSIN.

Si votre enfant se rend seul à l'activité, l'Amicale Laïque du Pellerin ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de problème.

L'ASSOCIATION FONCTIONNE GRACE AU DEVOUEMENT DES RESPONSABLES BENEVOLES mandatés par les familles. Il est donc recommandé de ne pas compliquer leur tâche qui devient très lourde dès l'instant où chacun ne se soumet pas aux règles communes.

